

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PERS EN GÂTINAIS  
Séance du 8 février 2023

Nombre de Conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Présents : 08 dont 10 votants

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le quatre février 2023, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de monsieur Jean-Luc CHEVALIER, Maire.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :**

- |                        |                      |                      |
|------------------------|----------------------|----------------------|
| – M. BOUSSIN Serge     | – Mme POITOU Rolande | – Mme LAPEYRE Claire |
| – Mme MARIE Audrey     | – M. TOUZE Laurent   | – Mme Nadège HAMON   |
| – M. LÉTHUMIER Mickaël |                      |                      |

**Étaient absents :** – M. GAUVIN Alexandre qui a donné pouvoir à M. CHEVALIER.  
– Mme BOURGEOIS Karine a donné pouvoir à M. LÉTHUMIER

**N° 12-2023**

**COUPE DE MISE EN SECURITE DU CHEMIN DE  
LA CANICHERIE, DESTINATION DU BOIS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la ligne téléphonique desservant la maison au bout de cette voie est régulièrement exposée aux chutes d'arbres et de branches. Nous avons décidé d'une part de couper les arbres pour permettre la mise en place de la citerne incendie et d'autre part de couper au large les arbres qui pourraient menacer cette ligne téléphonique. Le premier adjoint a entrepris avec d'autres membres du conseil d'abattre la première partie mais ceci représente beaucoup de bois. Compte-tenu du temps passé et de l'emploi de leurs matériels personnels, ils demandent s'ils peuvent récupérer le bois.

M. le Maire souhaite avoir l'avis du conseil sur la conduite de ces travaux et la destination du bois pour ne pas se retrouver dans une situation connue par l'ancienne municipalité.

Pour être transparent, il propose au conseil municipal de décider de la mise à disposition du bois aux seuls habitants du village selon les règles de l'affouage. Un arrêté sera publié à destination des habitants.

Il demande que la coupe des arbres soit toujours effectuée par le premier adjoint pour des raisons de sécurité.

**Vote :**                      **10 Pour**                      **0 Contre**                      **0 Abstention**

Le conseil municipal accepte de proposer aux habitants de la commune de participer à la coupe de bois abattu et de le récupérer selon les règles de l'affouage et

**AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pers-en-Gâtinais,  
le 09 février 2023

Pour copie conforme, certifié exécutoire.

Le Maire,

Jean-Luc CHEVALIER